

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20241008-144



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'école Jean de la Fontaine.

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25 et R 417-10 ;

Vu l'organisation d'une animation par le centre social CeSAM sur le parking de l'école Jean de la Fontaine ;

Considérant que cette animation nécessite une réglementation du stationnement pour des raisons de sécurité et son bon déroulement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement seront réservées pour le centre social CeSAM, sur le parking desservant l'école Jean de la Fontaine, aux dates suivantes :

- Mercredi 9 octobre de 13h30 à 17h30
- Mercredi 23 octobre de 13h30 à 17h30
- Mercredi 6 novembre de 13h30 à 17h30

ARTICLE 2 : La signalisation relative à la présente réglementation de cette manifestation sera mise en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- * Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
- * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
- * Monsieur le responsable du centre social CeSAM

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 08 octobre 2024

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

